

et alors il sera adopté les mêmes procédés que dans les autres cas où il est permis au défendeur de déposer des deniers en cour.

XC. Et qu'il soit statué, que dans le présent acte les expressions et les mots suivants auront les différentes significations qui leur sont données par le présent, à moins qu'il n'y ait dans le sujet ou contexte quelque chose d'incompatible avec telle construction, savoir, l'expression "cours supérieures" s'entendra des cours supérieures de records de sa majesté dans la province du Canada, ou dans la Grande-Bretagne ou d'Irlande, suivant le cas ; le mot secrétaire comprendra le mot "commis ;" le mot "terres" s'entendra à tous bâtiments, terres et héritages d'aucune tenure que ce soit ; le mot "juge de paix" s'entendra du juge de paix pour le district, comté, cité, lieu ou place où la contention qui sera du ressort du juge de paix s'élèvera, et qui ne sera pas intéressé dans l'affaire ; et où la difficulté s'élèvera par rapport à des terres qui seront la propriété d'une seule et même partie, mais qui ne seront pas entièrement situées dans un district comté, cité, place ou lieu dans lequel aucune partie quelconque des dites terres sera située, et qui ne sera pas intéressé dans l'affaire : l'expression "la compagnie" s'entendra de la compagnie mentionnée et définie dans le présent acte ; le mot "hypothèque" lorsqu'il aura rapport à des terres dans le Haut-Canada, s'entendra comme voulant dire "mortgage."

Clause interprétative.

XCI. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera acte public, et que l'acte d'interprétation sera applicable au dit acte.

Acte public.

Cédules auxquelles réfère le présent acte.

CÉDULE A.

En vertu d'un acte de la législature du Canada passé en la
année du règne de la reine Victoria, intitulé,
(ici mettez le titre du présent acte.)

Nous les fidéi-commissaires de la compagnie de prêt du Canada, en considération de la somme de _____ à nous payée par A. B. _____ transférons au dit A. B. ses hoirs et ayant-cause, tout *(description de la chose transférée)*, avec tous les droits, circonstances et dépendances y appartenant, et toute telle propriété, droits, titre et intérêt à cet égard, que nous, la dite compagnie, possédons, ou qui pourront nous échoir, ou que nous avons droit par le dit acte de transférer. Pour par le dit A. B., ses hoirs et ayant-cause, en jouir à toujours.

Donné sous le sceau du conseil, ce
jour de _____ en l'année de notre Seigneur.

CEDULE B.

FORMULE D'UNE HYPOTHÈQUE.

En vertu d'un acte de la législature du Canada, passé en la
année du règne de la reine Victoria, intitulé, *(ici insérez le titre du*